



Aurez-vous besoin d'électricité? Oui Non

Avez-vous une assurance de responsabilité civile pour cette activité? Oui Non

Si oui, veuillez inscrire le montant couvert par l'assurance

Aurez-vous un service d'ordre pour votre activité? Oui Non

Si oui, veuillez préciser le nombre de personnes en faisant partie

**AVEZ-VOUS LU LA POLITIQUE ET LES PROCÉDURES CI-JOINTES?**

J'ai lu, je comprends et j'accepte les termes de la politique et des procédures.

Veillez noter que tout groupe ou organisme qui utilise les terrains de l'Assemblée législative est responsable des dégâts qui peuvent y être causés. Tout organisme qui organise une manifestation ou une activité spéciale à l'Assemblée législative ou sur les terrains de l'Assemblée doit accepter de dégager cette dernière de toute responsabilité en cas d'accident ou de perte pouvant être encourue par le Bureau de l'Assemblée législative suite à une blessure soufferte par quelqu'un ou à l'endommagement de la propriété causés par l'organisation, son personnel, son équipement, ou toute personne présente sur les lieux en raison de ladite activité. Tous les groupes sont responsables du nettoyage des terrains de l'Assemblée après l'activité.

Date : le                    jour de                    20

Adresse :

Numéro de téléphone pendant la journée :

Nom de l'organisme représenté :

**SOUMETTRE PAR COURRIEL À [ILU@OLA.ORG](mailto:ILU@OLA.ORG) OU IMPRIMEZ LA FORMULE COMPLÈTE ET L'ENVOYEZ PAR COURRIER OU PAR TÉLÉCOPIEUR AU :**

Tél. : 416-325-2900                    Service de protection de l'Assemblée législative  
Unité d'enquête et de liaison  
Bureau 411, aile Nord, édifice de l'Assemblée législative                    Téléc. : 416-325-9912  
Queen's Park, Toronto ON M7A 1A2

**VEUILLEZ NOTER : La demande doit être reçue par l'Assemblée législative AU MOINS UNE SEMAINE AVANT LA DATE DE**

Signature du requérant ou de la requérante : \_\_\_\_\_

Division du sergent d'armes et des locaux de l'enceinte parlementaire : \_\_\_\_\_

## **TERRAINS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE**

Les terrains de l'Assemblée législative à Queen's Park, Toronto, sont délimités par Queen's Park Crescent à l'est et à l'ouest, et par la rue Wellesley Ouest au nord. Voici quelques exemples d'activités autorisées sur les terrains de l'Assemblée législative :

### **Visites officielles et de cérémonie**

- Visites royales, investiture des lieutenants-gouverneurs et lieutenantes-gouverneures, visites officielles de dignitaires, funérailles nationales

### **Évènements gouvernementaux**

- Jour du souvenir et autres cérémonies

### **Activités parlementaires ou protocolaires**

- Corps diplomatiques, levées de drapeaux, visites de dignitaires

### **Assemblées publiques**

- Manifestations, rassemblements

### **Évènements spéciaux de l'Assemblée législative**

- Évènements organisés par le président mettant en valeur l'Ontario, l'Assemblée ou des évènements saisonniers

## **DIRECTIVES GÉNÉRALES :**

Bien que l'Assemblée législative de l'Ontario permette d'organiser diverses activités sur ses terrains, les manifestations, les rassemblements, les pancartes, les affiches, les discours ou les activités faisant la promotion d'obscénités, de propagande haineuse, de discorde entre les communautés ainsi que les drapeaux et les symboles associés à des organisations terroristes sont strictement interdits.

Toute action contrevenant à cette politique, à une loi provinciale ou fédérale ou à un règlement municipal pourra entraîner la fin ou l'annulation de l'activité.

L'utilisation des terrains de l'Assemblée législative n'est pas exclusive au groupe ou à l'organisation utilisant les lieux.

Les activités et les évènements doivent avoir lieu dans les zones désignées et sont strictement interdites dans l'escalier sud et ses environs.

## **TERRAINS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE : MANIFESTATIONS, RASSEMBLEMENTS, ETC.**

### **DIRECTIVES :**

L'Assemblée législative de l'Ontario exige un préavis et des rencontres préparatoires sur place pour les manifestations, les rassemblements ou toutes autres activités ayant lieu sur ses terrains.

Les manifestations, les rassemblements ou toutes autres activités imprévus ou impromptus doivent céder les terrains de l'Assemblée législative aux groupes ou aux organisations ayant une activité préétablie ou planifiée.

Les manifestants se verront interdire l'accès à l'édifice et à l'enceinte de l'Assemblée législative le jour de leur manifestation. Les personnes ou les groupes qui participent à une manifestation publique peuvent demander à un membre du Service de protection de l'Assemblée législative de contacter un député ou une députée de leur part afin de livrer une pétition ou de faciliter une rencontre avec un député ou une députée.

Toute personne ou tout groupe utilisant les terrains de l'Assemblée législative doit :

1. se comporter d'une manière ordonnée et légale afin de ne pas perturber les travaux de l'Assemblée législative ou déranger ceux qui y travaillent ou la visitent;
2. suivre les directives écrites ou verbales des agents autorisés en ce qui a trait aux exigences en matière de sécurité;
3. se charger de nettoyer le terrain à la fin de l'activité.

Les organisateurs sont priés de noter qu'en cas de circonstances exceptionnelles ou de situation d'urgence, les activités planifiées peuvent être reportées.

L'Assemblée législative se réserve le droit de mettre fin à toute manifestation ou activité qui contrevient à l'une des politiques présentées ici ou qui entrave ou interfère avec la fonction du parlement ou les travaux de l'Assemblée législative de l'Ontario.

Afin d'assurer la sécurité du public, le Service de protection de l'Assemblée législative travaille de près avec ses partenaires communautaires et avec les organisateurs pour assurer une activité légale sur les terrains de l'Assemblée législative.

**DIRECTIVES**

<b>Sujet</b>	<b>Directive</b>
<b>Accessibilité</b>	Les activités ne peuvent entraver les travaux de l'Assemblée législative, l'accès à l'édifice de l'Assemblée législative ou le passage des piétons et des véhicules d'urgence.
<b>Accessoires fixes</b>	Il est strictement interdit d'accrocher, de suspendre ou d'attacher tout article aux édifices, aux terrains, aux passages piétonniers, aux piliers, aux statues, aux monuments, aux arbres ou aux autres structures permanentes, ou encore de percer le sol des terrains de l'Assemblée législative. De plus, une autorisation est requise afin d'ériger ou de construire toute structure, matériel ou objet temporaire.
<b>Affiches et discours</b>	Les affiches et les discours illégaux ou inappropriés, contenant par exemple des messages obscènes ou haineux, sont strictement interdits. De plus, l'utilisation des terrains de l'Assemblée législative aux fins de manifestations et d'activités spéciales doit être conforme à l'utilisation des terrains par d'autres personnes, y compris les enfants qui visitent l'Assemblée avec leur école. Les affiches ou les discours qui pourraient être effrayants ou déplacés pour les mineurs sont de ce fait interdits.
<b>Alcool</b>	Il est strictement interdit de vendre, de servir ou de consommer des boissons alcoolisées sur les terrains de l'Assemblée législative.
<b>Aliments</b>	Il est strictement interdit de vendre ou de servir des aliments dans un but commercial.
<b>Assurance</b>	Les organisateurs sont requis de souscrire une police d'assurance de responsabilité civile et contre les dommages matériels d'un montant couvrant entre un et dix millions de dollars (selon la nature de l'évènement) lors de l'utilisation de structures, de scènes, de plateformes ou d'estrades et de nommer l'Assemblée législative de l'Ontario comme co-assuré.
<b>Ballons</b>	Les ballons sont strictement interdits.
<b>Barbecues</b>	L'utilisation de barbecues est interdite.
<b>Camping</b>	Personne ne peut habiter, camper ou dormir sur les terrains de l'Assemblée législative.
<b>Chandelles</b>	Les chandelles sont interdites, on recommande d'utiliser des bâtons fluorescents.
<b>Dommages</b>	La dégradation ou l'endommagement de l'édifice, des terrains ou des biens mobiliers de l'Assemblée législative sont strictement interdits. Advenant un dommage, le coût de la réparation, du remplacement ou du nettoyage (y compris des ordures excessives) devra être assumé par la personne ou le groupe à qui la permission d'utiliser les terrains de l'Assemblée législative a été accordée ou par la personne ayant causé le dommage.
<b>Élections</b>	Il est interdit de mener une campagne électorale au sein de l'enceinte parlementaire, exception faite d'activités organisées en conformité avec les règles prévues pour la salle des médias.
<b>Équipement</b>	Pendant les heures normales d'ouverture, un système de son est disponible sur demande. Après les heures normales d'ouverture, le système de son peut être mis à la disposition des utilisateurs des terrains, moyennant des frais supplémentaires. Les groupes peuvent installer leur propre équipement audio à condition que le niveau du volume respecte les limites établies par l'Assemblée législative.
<b>Feux et feux d'artifice</b>	Les feux et les feux d'artifice sont strictement interdits.
<b>Frais d'admission</b>	Il est interdit de percevoir des frais d'admission dans le cadre d'une activité.

<b>Sujet</b>	<b>Directive</b>
<b>Pétitions</b>	Les manifestants ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'édifice munis d'accessoires de manifestation pour livrer une pétition ou une lettre à un député ou une députée. Les manifestants sont invités à demander des conseils à un député ou une députée afin que leur pétition soit déposée à la Chambre, selon les règles, au moment indiqué durant les affaires courantes. Les pétitions et les lettres adressées au bureau approprié peuvent être livrées à l'aire de réception de la salle de courrier située du côté nord-est de l'édifice législatif, en passant par le stationnement.
<b>Publicité</b>	Tout matériel publicitaire commercial ou promotionnel est interdit.

**CONTACT :**

**Service de protection de l'Assemblée législative  
Unité d'enquête et de liaison  
Bureau 411, aile Nord, édifice de l'Assemblée  
législative, Queen's Park, Toronto, ON M7A 1A2  
Tél. : 416 325-2900  
Télec. : 416 325-9912**